

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Christophe BOUCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent CHAUMARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 05-03-2024

Et publication le : 06-03-2024

Le Maire,



Association Départementale des Communes Forestières de Haute-Savoie – Modification du représentant

L'association des Communes Forestières de Haute-Savoie regroupe les communes propriétaires de bois et forêts de la Haute-Savoie et apporte aux communes adhérentes toutes les informations, conseils et formations concernant la filière forêt-bois. Elle est en lien avec la Fédération nationale, le Syndicat des scieurs et exploitants forestiers ainsi que l'Office National des Forêts.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Vu la délibération n° 2020-48 du 22 juin 2020 portant désignation du représentant de la commune au sein de cette association,

Considérant la démission de Mme Karine Lamy-Quique en qualité de conseillère municipale ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de cette instance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** un représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie : Gérard PASTOR

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUMARD



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.